



Achat maison et concubinage cmt se protéger ?

Par **stéphanie**, le **03/09/2010** à **08:05**

Bonjour,

j'ai acheté une maison avec mon compagnon en juin 2010. le crédit de la maison a été fait à nos 2 noms.

mon compagnon a eu un enfant d'une 1ère union.

nous ne sommes ni mariés ni pacsés et sans enfant en commun pour le moment.

on me suggère de me protéger pour l'avenir (si séparation ou décès ...) mais que dois je faire ?

d'avance merci pour votre réponse.